

Observation n°180 du 13/04/2023

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je contre l'érection de cette nouvelle centrale éolienne de 6 aérogénérateurs sur la commune de Doussay.

La distance actuelle des 500m entre un générateur électromagnétique de 3-4 MW de puissance de 230m de haut et une habitation fait de la France le pays le plus libérale en termes d'installations de ces usines de forte puissance. Le saviez-vous, le plus libérale au monde ?

Est-ce que les Français sont considérés comme des citoyens de second zone, des sous-humains dont la sante vaut moins que celle d'un allemand ? Même chez eux, la distance n'est pas de 500m ? Est-ce que la vie quotidienne, la sante d'un Français de la Somme ne vaut vraiment rien ?

Eriger plusieurs éoliennes électromagnétiques de 130m de haut a 500-700m des habitations de citoyens comme des personnes fragiles, des seniors, des enfants comme ici qui y vivent 7j/7 365j/an pendant 25 ans relève du crime sanitaire

Les scandales du sang contaminé comme dans les années 1980, de l'amiante, du tabac passif ne seront rien à côté de ce qui attend les instances qui auront valide ces autorisations en particulier à 500m des habitations.

Pourquoi ? Parce qu'une centrale électrique éolienne érigée près des habitations arrose simultanément des centaines ou des milliers de gens, 365j/an pendant 25 ans et parmi ceux-là, des personnes sensibles comme je le disais plus haut (enfants, personnes âgées).

Un exemple, le bruit :

Le son est un sujet complexe qui couvre l'intensité mesurée en décibel (le dixième du bel), en utilisant une échelle logarithmique et non linéaire comme la température, ou la pression atmosphérique.

Comme vous l'aurez déjà remarqué dans les EP, les enquêtes sur les mesures acoustiques sont déjà très simplifiées par ex. Or le bruit dans les études n'est traité que principalement sur le volet de l'intensité, i.e. les décibels.

La fréquence mesurée en hertz est aussi un sujet déjà simplifié dans les enquêtes publiques. Savez-vous par ex que le caractère impulsionnel du bruit (en raison du passage régulier des pales devant le mât), est systématiquement masqué par la pratique d'une durée d'intégration d'1 seconde, contrairement aux préconisations de la norme de référence en matière de contrôle des bruits de voisinage (NF S31-010) ?

La durée, mesurée en secondes, minutes etc... n'apparaît même pas ds les EP.

Et si voulez ériger des éoliennes a 500m a 700m même des habitations ? Qui peut prendre ce risque avec la santé humaine ?

Association Vent du Lenclôitrais - Savigny sous faye